



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/TR/FM

N° 013421

**Stationnement et circulation réglementés afin d'effectuer une prolongation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les sous-sols des boulevards Camille Pelletan et Elzéar Pin et Maréchal Joffre, rue des Bassins et avenue des Druides, travaux réalisés par les entreprises SNPR et BRIES TP.**

Affiché le :

16 MAI 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2122-18, L.2131-1, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-10,  
**Vu** le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,  
**Vu** le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,  
**Vu** le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.  
**Vu** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt  
**Vu** l'arrêté municipal n°11315 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur André LECOURT,  
**Vu** la demande formulée par le responsable de l'entreprise SNPR dont le siège est situé 456 avenue de Perréal à APT (84400) et l'entreprise BRIES TP dont le siège sociale est situé 377 route d'Apt à CABRIERES D'AVIGNON (84 220), téléphone : 06.16.99.55.27. / mail : j.pearon@briestp.com.

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les sous-sols des boulevards Camille Pelletan, Elzéar Pin et Maréchal Joffre, rue des Bassins et avenue des Druides,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part, au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique de ces administrés,

**CONSIDÉRANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les responsables de l'entreprise SNPR et de l'entreprise BRIES sont autorisés à effectuer la prolongation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les sous-sols des boulevards Camille Pelletan, Elzéar Pin et Maréchal Joffre, rue des Bassins et avenue des Druides.

**Article 2** : L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au

sens du code de la route, sur les voies mentionnées à l'article 1° du présent arrêté, et ce, dans le périmètre du chantier, **du 01 juin 2023 au 30 juin 2023 du lundi au vendredi, de 08 heures 00 à 18 heures.** Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules et engins des entreprises chargées de la réalisation des travaux.

**Article 3** : La circulation sera réglementée **du 01 juin 2023 au 30 juin 2023, du lundi au vendredi de 8 heures 00 à 18 heures.**

**-Travaux boulevard Elzéar Pin :**

La circulation sera interdite et la route sera barrée. Des panneaux route barrée seront mis en place à chaque extrémité de la voie,  
Une déviation sera mise en place par le Cours Lauze de Perret, l'avenue de Saignon et la rue de la Marguerite.

**-Travaux boulevard Camille Pelletan :**

La circulation sera alternée et régulée par feux ou piquets de type K10  
La vitesse sera limitée à 30 km / h,  
Tout dépassement de véhicule sera interdit

**-Travaux avenue des Druides et rue des Bassins**

La circulation sera interdite rue des Bassins (partie basse).  
Des panneaux route barrée seront mis en place à chaque extrémité de la voie,  
Une déviation sera mise en place par le chemin Saint Vincent, le chemin René Char et l'avenue des Druides.

**Prescriptions :**

**Sur l'ensemble du chantier, les tranchées devront être refermées tous les soirs au niveau de la chaussée pour assurer la sécurité des usagers.**

**Article 4** : La circulation devra être rétablie le soir à 18 heures jusqu'au lendemain à 8 heures 00.

**Article 5** : L'accès aux propriétés privées sises dans le périmètre du chantier sera possible le soir.

**Article 6** : Les dispositions suivantes seront applicables pendant la durée de l'autorisation :

- a) Les déblais de chantier non utilisés, provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux ;
- b) Un passage de 1,50 mètre sera laissé libre pour la circulation des piétons ;
- c) Le chantier sera matérialisé par des panneaux de signalisation temporaire et protégé par un périmètre de sécurité (panneau de type K2 ou/et K8) ;
- d) Toutes les dispositions seront prises par le pétitionnaire pour éviter des chutes de décombres ou de matériaux sur la voie publique, ainsi que la propagation des poussières du chantier. Les mesures de protection nécessaires et réglementaires seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de son personnel ;

En fin de journée, la voie publique devra être parfaitement nettoyée.

**Prescriptions techniques additionnelles suite à un bâtiment en péril, applicables aux travaux de remplacement des conduites de la rue des Bassins à partir de la RD114 et sur 85ml:**

- Tout terrassement au BRH est strictement interdit
- La tranchée devra être implantée et réalisée à l'opposé du péril, soit le plus à droite possible en montant la rue des Bassins
- Le remblaiement devra être réalisé obligatoirement avec un matériau autocompactant afin de supprimer les vibrations lors du remblaiement, depuis le carrefour avec la Rd114 et sur une longueur de 85 ml
- Le revêtement de finition devra être réalisé en bi-couche depuis le carrefour avec la Rd114 sur une longueur de 85 ml et sur la largeur

de la tranchée plus 15 cm d'épaulement de part et d'autre de la tranchée

**Article 7** : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : La signalisation sera établie sur la base de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et des schémas CF12, CF13 et DC61 du manuel du chef de chantier. L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT 3 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles. La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée 24h/24h pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : **Les responsables de l'entreprise SNPR et de l'entreprise BRIES.**

**Article 9** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par **Les responsables de l'entreprise SNPR et de l'entreprise BRIES.**

**Article 10** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés et, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 11** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

**Article 12** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

**Article 13** : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction prévue à l'article 2° du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

**Article 14** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 15** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.tanimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 16** : Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de Gendarmerie Nationale, le Chef du service voirie de la collectivité, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative au **responsables de l'entreprise SNPR et de l'entreprise BRIES.** Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Fait à APT, le 16 mai 2023.



Par délégation de Madame le Maire,  
Monsieur André LECOURT,  
Conseiller municipal chargé de l'occupation du domaine public.

